

# Faut-il choisir le CSP ou non en cas de licenciement ?

Par paco, le 22/09/2014 à 10:50

bonjour,

Mon conjoint a été informer par son patron qu'il allait être licencier pour raison économique. je me suis un peu renseigné, auprès de l'inspection du travail, qui me parle du contrat de sécurisation professionnelle, j'aimerais savoir ce qui est le plus avantageux pour le salarié ? Accepter le CSP ou pas?

mon conjoint à 53 ans et n'est pas emballé de devoir faire des formations.

Si il refuse le CSP touchera t-il le chomage juste après son licenciement ou aura t'il un délai de carence ?

Combien touchera t-il de chomage?

Que deviennent les jours de vacances qu'il n'a pas pris ? son bulletin de salaire du mois d'aout indique : acquis 48

en cours 7.5; pris 15; solde 33.

je vous remercie de m'éclairer, j'avoue que tout cela me semble bien compliqué. merci et a bientôt.

#### Par moisse, le 22/09/2014 à 11:02

Bonjour,

Beaucoup de questions ce que je comprends bien.

Le salarié a tout intérêt à signer la CSP sauf s'il a en vue un autre travail en CDI.

La carence est basée sur les congés payés principalement.

Il pourra y avoir une controverse sur le solde des congés payés largement supérieurs à ceux de l'année en cours.

Le calcul des allocations est différents selon que la CSP soit signée ou non.

#### Par paco, le 23/09/2014 à 19:15

merci pour votre réponse.

le calcul des allocations est différents selon que l'on accepte ou pas la CSP; mais lequel est le plus avantageux est ce que l'on touche plus avec la CSP ou pas ? si on prend la CSP est ce que l'on est obligés de faire des formations ? encore merci

### Par moisse, le 24/09/2014 à 08:54

Oui les allocations sont plus avantageuses en signant la CSP.

Le salarié est un peu mieux suivi, et si votre conjoint rechigne à faire des formations, il va aussi rechigner à reprendre du travail, c'est un peu le même état d'esprit (en admettant que Pole emploi lui propose quoique ce soit).

Mais ce n'est pas un conseil juridique, juste quelques observations pratiques.

#### Par paco, le 24/09/2014 à 18:04

merci pour les renseignements. Et pour le nouveaux mot que je viens d'apprendre. "ataraxique" jamais vu jamais entendu, alors j'ai regarder la définition. bonne soirée

# Par moisse, le 25/09/2014 à 08:57

Bonjour,

J'espère que votre conjoint est aussi curieux que vous, il acceptera d'aller voir ces fameuses formations et/ou remises à niveau car on y apprends toujours quelque chose. En admettant que cela lui soit effectivement proposé.

#### Par doremi528, le 04/12/2014 à 20:45

Précision : pour prendre la CSP, il faut être \*apte\*. Donc si on est en arrêt maladie, c'est râpé ... Confirmé par une conseillère Pôle Emploi affecté à la cellule CSP.

# Par Lag0, le 05/12/2014 à 09:34

Bonjour doremi528,

Je ne vois pas bien le rapport entre "être apte" et "être en arrêt maladie"? Un arrêt maladie, par exemple pour un rhume, ne rend pas un salarié inapte!

#### Par doremi528, le 05/12/2014 à 10:55

En effet, l'arrêt maladie n'est pas important là dedans.

Je précise : apte à travailler. Si vous avez par exemple un tendinite ou sortez d'une opération, pas de CSP. Or vous n'avez que 21 jours pour la choisir.

PS : pas besoin de point d'exclamation à la fin de votre réponse. J'étais fatigué quand j'ai répondu, pas bête.

## Par Lag0, le 05/12/2014 à 11:07

Sinon, voir le site de l'unedic : <a href="http://www.unedic.org/article/licencies-economiques-csp">http://www.unedic.org/article/licencies-economiques-csp</a> [citation]Une condition d'aptitude physique

Le salarié doit être apte physiquement à l'exercice d'un emploi. L'arrêt maladie, le congé maternité ou encore la perception d'une pension d'invalidité ne font, cependant, pas obstacle à l'adhésion au CSP; la prise en charge à ce titre étant simplement décalée au terme de l'évènement. La perception d'une pension d'invalidité est toutefois susceptible de faire varier le montant de l'ASP.[/citation]

Votre conseillère Pôle Emploi vous a mal renseigné...

#### Par paco, le 26/12/2014 à 10:54

mon conjoint a eu son entretien et a jusqu'au 5 janvier pour donner sa réponse.et nous nous posons toujours la même question : accepter ou refuser ? nous avons appeler pole emploi qui nous a dit qu'il serait convoqué une fois qu'il aurait donner sa réponse, donc pas d'entretien avant pour demander der explications.

pourtant quelque chose me choc j'ai lu qu'il pouvait reprendre un travail mais pas plus de 6 mois. du coup ça me gène, nous sommes dans une région ou nous avons la chance de pouvoir faire des saisons agricoles (asperges pommes maraichage...); du coup ne faut il pas mieux refuser et pouvoir travailler plus de 6 mois? quel casse tête!

# Par moisse, le 26/12/2014 à 11:50

Bonjour,

- a)II vaut mieux accepter la CSP
- b) les 6 mois maxi c'est pour éviter d'être rayé de Pole -emploi car lorsqu'on a un travail depuis au moins 6 mois on n'est plus réellement en recherche d'empli.

Ce qui est une bêtise soit dit au passage.

Mieux vaut travailler, continuer à actualiser et transmettre ses bulletins de salaire.